



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2022

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 03 février 2022

- 1- Comptes Administratifs 2021 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 2- Comptes de Gestion 2021 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 3- Affectation des résultats de fonctionnement 2021 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 4- Budgets primitifs 2022 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 5- Fiscalité 2022 : vote des deux taxes locales directes
- 6- Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2022 du CCAS et de l'Accueil de loisirs (ALSH)
- 7- Choix de l'intercommunalité pour Sayat
- 8- Incorporation du bien sans maître cadastré section XB n°14 au lieu-dit Galoby dans le domaine communal
- 9- Incorporation du bien sans maître cadastré section XB n°43 au lieu-dit Galoby (terrain nu) dans le domaine communal
- 10- Incorporation du bien sans maître cadastré section A n°385 au lieu-dit Le Puy (terrain nu) dans le domaine communal
- 11- Rétrocession de la concession n°17 au columbarium
- 12- Groupement de commande pour la restauration collective entre les communes de Châtel-Guyon et Sayat et l'établissement privé Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon, et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres
- 13- Informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjointes), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers municipaux délégués), Mme Christine AUPETIT, M. Michel SCHILLIG, M. Éric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL, M. Julien BOUSQUET et Elise BOUSAT

Procurations : M. Gérard LANGLAIS à Mme Elisabeth LISA
: Mme Catherine HOARAU à M. Michel SCHILLIG
: M. Joseph CALLA à M. Éric MALLAN
: Mme Camille ANDRIEU à Mme Anne-Marie CHARLES

M. Michel SCHILLIG a été élu Secrétaire de Séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 03 février 2022 a été adopté.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'une question supplémentaire, à savoir le groupement de commande pour la restauration collective entre les communes de Châtel-Guyon et Sayat et l'établissement privé Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon, et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres

Il soumet cette modification de l'ordre du jour de la séance du 04 avril 2022

Vote : à l'unanimité

1- Approbation des comptes administratifs 2021 de la Commune et de l'ALSH

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. René BALICHARD, délibérant sur les Comptes Administratifs des exercices 2021 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH) dressés par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 809 960,76
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 809 960,76

Opérations de l'exercice	2 068 213,09
Produits antérieurs	1 055 105,95
Total des recettes	3 123 319,04

Soit un excédent de clôture de 1 313 358,28 en section de fonctionnement

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	380 277,18
Restes à réaliser	12 477,00
Déficits antérieurs	279 246,10
Total des dépenses	672 000,28

Opérations de l'exercice	423 051,03
Excédent d'investissement	0,00
Restes à encaisser	79 158,00
Total des recettes	502 209,03

Soit un déficit de clôture de 169 791,25 en section d'investissement

Soit un excédent global de clôture de 1 143 567,03

Vote à l'unanimité

2 Approbation du compte administratif 2021 de l'Accueil de Loisirs

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BALICHARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'Accueil de Loisirs (ALSH) dressés par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	527 298,57
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	527 298,57

Opérations de l'exercice	538 227,42
Produits antérieurs	13 636,62
Total des recettes	551 864,04

Soit un excédent de clôture de 24 565,47 en section de fonctionnement

Soit un excédent global de clôture de 24 565,47.

Vote : à l'unanimité

3- Comptes de gestion 2021 de la Commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, le compte de gestion et le compte administratif de la Commune sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2021.

Les écritures du compte de gestion 2021 de la Commune du receveur s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 809 960,76
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 809 960,76

Opérations de l'exercice	2 068 213,09
Produits antérieurs	1 055 105,95
Total des recettes	3 123 319,04

Résultat de clôture de l'exercice	1 313 358,28
-----------------------------------	--------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	423 051,03
Déficits antérieurs	236 472,25
Total des dépenses	659 523,28

Opérations de l'exercice	423 051,03
Excédent d'investissement	0,00
Total des recettes	423 051,03

Résultat de clôture de l'exercice	-236 472,25
-----------------------------------	-------------

Soit un excédent global de clôture de 1 076 886,03.

Vote : à l'unanimité

4- Comptes de gestion 2021 de l'ALSH)

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, le compte de gestion et le compte administratif de l'Accueil de Loisirs (ALSH) sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2021.

Les écritures du compte de gestion 2021 de l'Accueil de Loisirs (ALSH) du receveur s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	527 298,57
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	527 298,57

Opérations de l'exercice	538 227,04
Produits antérieurs	13 636,62
Total des recettes	551 864,04

Résultat de clôture de l'exercice	24 565,47
-----------------------------------	-----------

Soit un excédent global de clôture de 24 565,47.

Vote : à l'unanimité

5- Affectation des résultats de fonctionnement de la Commune

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la Commune repris par anticipation au budget primitif 2022 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	258 252,33
Reports des exercices précédents	1 055 105,95
Résultats à affecter (C/002)	1 313 358,28
Affectation à l'équipement (C/1068 RI) (1)	- 200 000,00
Report à nouveau (C/002- RF) – BP 2022	1 113 358,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 1 113 358,28 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de l'Accueil de loisirs repris par anticipation au budget primitif 2022 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	10 928,85
Reports des exercices précédents	13 636,62
Résultats à affecter (C/002)	24 565,47
Affectation à l'équipement (C/1068)	0,00
Report à nouveau (C/002 - RF) – BP 2022	24 565,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 24 565,47 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

7- Budget primitif 2022 de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2022	2 662 580,70
Dépenses imprévues (C/022)	0,00
Virement à la section d'investissement (C/023)	421 186,58
Total des dépenses de fonctionnement	3 086 347,28

Recettes

Recettes de l'exercice 2022	1 972 989,00
Excédent antérieur reporté	1 113 358,28
Total des recettes de fonctionnement	3 086 347,28

Section d'investissement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2022	1 093 962,03
Restes à réaliser	12 477,00
Déficits antérieurs (C/001)	236 472,25
Total des dépenses d'investissement	1 342 911,28

Recettes

Recettes de l'exercice 2022	642 566,70
Virement de la section de fonctionnement	421 186,58
Affectation à l'équipement (C/1068)	200 000,00
Restes à encaisser	79 158,00
Total des recettes d'investissement	1 342 911,28

Vote : à l'unanimité

8- Budget primitif 2022 de l'accueil de loisirs (ALSH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2022 de l'accueil de loisirs présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2022	631 230,00
Dépenses imprévues (C/022)	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	631 230,00

Recettes

Recettes de l'exercice 2022	606 664,53
Excédent antérieur reporté	24 565,47
Total des recettes de fonctionnement	631 230,00

Vote : à l'unanimité

9- Fiscalité 2022 : vote des deux taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est appelé à fixer pour 2022 les deux taxes locales directes, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties.

En date du 30 mars dernier, les services fiscaux ont communiqué à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2022. Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2022 les taux votés en 2021, à savoir :

Taxes	Taux votes en 2021
Taxe foncière bâtie	36,75%
Taxe foncière non bâtie	95,87%

Taxes	Taux plafonds pour 2022
Taxe foncière bâtie	107,69%
Taxe foncière non bâtie	200,48%

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2022, les taux d'imposition suivants (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxes	Taux pour 2022
Taxe foncière bâtie	36,75%
Taxe foncière non bâtie	95,87%

Vote : à l'unanimité

10- Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2022 de l'Accueil de loisirs et du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer les budgets primitifs 2022 de l'Accueil de loisirs (ALSH) et du Centre communal d'action sociale (CCAS), il a été nécessaire d'affecter les subventions suivantes :

- pour l'Accueil de loisirs (ALSH) : 288 165,00 €
- pour le CCAS : 129 679,00 €.

Compte-tenu des montants alloués à l'équilibre de ces budgets, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser ces subventions en douze annuités avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets considérés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement des subventions précitées en douze versements avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets de l'Accueil de loisirs (ALSH) et du CCAS.

Vote : Pour : 18
: Abstention : 1 (M. Jacques NURY)

7- Choix de l'intercommunalité pour Sayat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à partir de 2003, et jusqu'au 31 décembre 2016, la Commune de Sayat faisait partie de la communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (VSV).

Avec l'application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), VSV a été fusionnée avec les intercommunalités de Riom Communauté

et Limagne d'Ennezat pour donner naissance à la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) le 1^{er} janvier 2017, devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 – ceci malgré un vote « contre » cette fusion de la part du Conseil Municipal de Sayat en 2016.

Communauté de Communes « à taille humaine » (7 Communes, 15 000 habitants), VSV regroupait des Communes du Parc des Volcans d'Auvergne partageant les mêmes problématiques en matière d'environnement, d'urbanisme, de services publics notamment. Grâce au concours de VSV, de belles réalisations ont pu être effectuées sur notre territoire. On peut citer, par exemple, la rénovation de l'auberge d'Argnat (aujourd'hui restaurant L'Ambroisie), du moulin à farine ou bien la création de la crèche de Sayat.

Riom Limagne et Volcans regroupe aujourd'hui 31 Communes, 67 000 habitants, des territoires urbains, périurbains et ruraux très différents – et surtout, qui ne constituent pas les mêmes bassins de vie. En effet, le bassin de vie et d'emploi des Sayatois est principalement l'agglomération clermontoise, davantage que celle de Riom.

Dès l'installation du nouveau Conseil Municipal en juin 2020, les élus ont lancé un groupe de travail pour répondre à la question : faut-il que Sayat reste à Riom Limagne et Volcans ou bien est-il préférable de rejoindre Clermont Auvergne Métropole ? Si en 2017, aucun élargissement du territoire clermontois n'était possible, du fait de sa transformation en Métropole, les échanges avec les Présidents de chaque EPCI ainsi qu'avec Monsieur le Sous-Préfet ont démontré la possibilité d'une modification des périmètres intercommunaux.

Mais avant toute décision, le Conseil Municipal a estimé qu'il convenait d'en mesurer toutes les conséquences, refusant de vivre une nouvelle « fusion à l'aveugle » comme celle de 2017. Dès lors, les élus ont fait le choix d'être accompagnés par le cabinet Partenaires Finances Locales, spécialisé en finances et stratégies locales (PFL). Cette étude a été menée conjointement avec la Commune de Chanat-la-Mouteyre, et son coût de 12 500 € HT a été pris en charge pour moitié par chaque Commune.

Un groupe de travail constitué d'élus (Mesdames Anne-Marie CHARLES, Catherine HOARAU et Camille ANDRIEU, et de Messieurs Nicolas WEINMEISTER, Jacques NURY, Pierre-Lin POMMIER, Michel SCHILLIG et Sébastien HUCHET) a été mis en place afin de piloter et suivre la démarche. Réuni régulièrement, ce comité de pilotage a également organisé une visio-conférence avec le cabinet PFL, les élus de Chanat-la-Mouteyre et de Sayat. Retardée par la crise sanitaire de 2020, l'étude s'est achevée en juillet 2021 par la transmission d'une note par PFL afférente aux conditions de retrait des communes de Chanat-la-Mouteyre et de Sayat de la CA Riom Limagne et Volcans et de leur intégration à Clermont Auvergne Métropole.

L'étude conduite par le cabinet PFL a permis de mettre en évidence les différents items devant être pris en compte dans la prise de décision, d'en mesurer les écarts et de déterminer les potentielles évolutions pour les habitants de la Commune sur les domaines suivants : fiscalité, budget communal, mobilités, urbanisme, gestion de la voirie, services à la population, développement économique, gestion de l'eau et de l'assainissement.

La restitution de la synthèse de l'étude a été réalisée auprès de l'ensemble des élus lors de deux réunions les 10 et 21 février 2022.

Après avoir entendu les exposés de M. Sébastien HUCHET, Conseiller Municipal et rapporteur du groupe de travail et sur la proposition du groupe de travail, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer le choix de la Commune de Sayat de se maintenir au sein de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- de charger Monsieur le Maire de communiquer cette décision auprès de Monsieur le Sous-Préfet ainsi que des Présidents de Clermont Auvergne Métropole et de Riom Limagne et Volcans
- de charger Monsieur le Maire de toute autre formalité administrative nécessaire.

Vote : Pour : 17

: Abstention : 2 (Mme Claudine MAZAYE et Mme Elise BOUSSAT)

12- Incorporation du bien sans maître cadastré section XB n°14 au lieu-dit Galoby (terrain nu) dans le domaine communal

Rapporteur : M. René BALICHARD

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilité locales, et notamment son article 147,
- Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article 713 du Code civil,
- Vu l'arrêté municipal n° AT n°2021-047 en date du 29 septembre 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs,

Considérant que :

- le bien sis rue Champ des Egaux à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section XB n°14 au lieu-dit Galoby, d'une superficie de 363 m² (terrain nu) n'a pas de propriétaire connu,
- les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- il ne s'est pas fait connaître de personne revendiquant la propriété dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le bien suivant sis rue Champ des Egaux à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section XB n°14 au lieu-dit Galoby, d'une superficie de 363 m² (terrain nu) est présumé sans maître et incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

13- Incorporation du bien sans maître cadastré section XB n°43 au lieu-dit Galoby (terrain nu) dans le domaine communal

Rapporteur : M. René BALICHARD

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,
- Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article 713 du Code civil,
- Vu l'arrêté municipal n° AT n°2021-047 en date du 29 septembre 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs,

Considérant que :

- le bien sis rue de la Grande Côte à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section XB n°43 au lieu-dit Galoby, d'une superficie de 212 m² (terrain nu) n'a pas de propriétaire connu,
- les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- il ne s'est pas fait connaître de personne revendiquant la propriété dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le bien sis rue de la Grande Côte à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section XB n°43 au lieu-dit Galoby, d'une superficie de 212 m² (terrain nu) est présumé sans maître et incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

14- Incorporation du bien sans maître cadastré section A n°385 au lieu-dit Le Puy (terrain nu) dans le domaine communal

Rapporteur : M. René BALICHARD

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilité locales, et notamment son article 147,
- Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article 713 du Code civil,
- Vu l'arrêté municipal n° AT n°2021-049 en date du 29 septembre 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs,

Considérant que :

- le bien sis à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section A n°385 au lieu-dit Le Puy, d'une superficie de 1485 m² (terrain nu) n'a pas de propriétaire connu,
- les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- il ne s'est pas fait connaître de personne revendiquant la propriété dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le bien suivant sis à Argnat, 63530 Sayat, cadastré section A n°385 au lieu-dit Le Puy, d'une superficie de 1485 m² (terrain nu) est présumé sans maître et incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

15- Rétrocession de la concession n°17 au columbarium du cimetière de Sayat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame et Monsieur Robert BOURRET domiciliés 9 rue du Chemin Neuf à Sayat d'échanger une concession au columbarium achetée en août 2017 avec une caverne.

Il fait part à l'assemblée que la reprise de cette concession ne pourra être réalisée à la seule condition qu'elle n'ait jamais été occupée et qu'elle soit vide de tout corps.

La Commune versera à Madame et Monsieur Robert BOURRET une indemnité correspondant au prorata de la somme acquittée, à savoir :

- Concession n°17 au columbarium achetée le 08 août 2017 moyennant la somme de 550,00 euros pour 50 ans
- Montant à restituer à Madame et Monsieur Robert BOURRET : 497,00 euros selon le détail suivant :
 - * $550\text{€}/50 \text{ ans} = 11\text{€ par an}$
 - * pour 2017 : $11\text{€} \times 5/12 = 4,58\text{€}$ soit 5€
 - * pour 2022 : $11\text{€} \times 4/12 = 3,66\text{€}$ soit 4€
 - * d'août 2017 à avril 2022 : $5\text{€} + (11\text{€} \times 4) + 4\text{€} = 53\text{€}$
 - * $550\text{€} - 53\text{€} = 497\text{€}$.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la reprise de la concession n°17 au columbarium appartenant à Madame et Monsieur Robert BOURRET aux conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} mai 2022.

Vote : à l'unanimité

16- Groupement de commande pour la restauration collective entre les communes de Châtel-Guyon et Sayat et l'établissement privé Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon, et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres

Les Communes de Châtel-Guyon et de Sayat, l'établissement privé Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon avaient fait état de situations contractuelles identiques et avaient souhaité réfléchir à la mise en place d'un groupement d'achat concernant la restauration collective. Ainsi, par délibération en date du 16 juillet 2015, la Commune de Sayat a validé la création de ce groupement de commande.

Monsieur le Maire expose que le marché relatif à la fourniture de repas scolaires et périscolaires arrive à son terme au 31 août 2022. Par conséquent, une nouvelle consultation doit être engagée, pour retenir un nouveau prestataire à compter du 1^{er} septembre prochain.

Aujourd'hui, les Communes de Châtel-Guyon et de Sayat, devant pour leur part procéder à une consultation sur le marché similaire et avec les mêmes contraintes, il convient de renouveler la constitution d'un groupement de commandes intégrant les membres suivants :

- Communes de Châtel-Guyon et Sayat,
- Etablissement privé Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

- Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,
- Considérant que les membres ont la possibilité de confier la charge du groupement à l'un ou plusieurs de ses membres (art. 28, II de l'ordonnance), la commune de Châtel-Guyon organisera la passation du marché, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Chaque membre aura en charge l'exécution technique et financière de son marché.
- Considérant que les marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par les articles 28 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 peuvent être passés sur procédure adaptée quel qu'en soit le montant. Tel est le cas des marchés de restauration,

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique sera donc constituée et composée d'un représentant de chaque membre. Il appartient à chaque membre de désigner un représentant titulaire et un suppléant, siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Claudine MAZAYE, déléguée titulaire, et Madame Anne-Marie CHARLES, déléguée suppléante, pour représenter la Commune de Sayat à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de la Commune de Sayat
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas
- de désigner Mme Claudine MAZAYE, déléguée titulaire, et Mme Anne-Marie CHARLES, déléguée suppléante de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes administratifs s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire de la Commune de Châtel-Guyon (en tant que coordonnateur du groupement de commande) ou son représentant à signer le marché dans les conditions prévues à la convention

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22 heures 30